



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ASSISTANTES MATERNELLES : Comment déclarer vos revenus 2017 pour l'impôt 2018

Les Assistantes Maternelles (Ass Mat), du fait de leurs conditions de travail et de rémunération dérogatoires au code du travail, peuvent choisir entre deux modes de calcul de leur impôt sur leurs revenus ((CGI, art. 80 sexies ; BOI-RSA-CHAMP-10-20-10).

En tant qu'Ass Mat, vous pouvez donc :

1

Déclarer le montant de votre salaire OU

2

Choisir le régime forfaitaire

1

Vous déclarez votre **saire imposable sans les indemnités d'entretien** et d'hébergement des enfants et **avec les autres indemnités** comme celles pour les repas des enfants accueillis, les frais de déplacements ou la prestation en nature pour la fourniture du repas par l'employeur (voir plus bas).

Concrètement, il est à indiquer sur les lignes **1AJ à 1DJ**.

1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES				
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{er} PERS. À CHARGE	2 ^e PERS. À CHARGE
TRAITEMENTS, SALAIRES				
Revenus d'activité	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Abattement forfaitaire assistants maternels et journalistes	1GA	1HA	1IA	1JA
Autres revenus imposables préretraite, chômage	1AP	1BP	1CP	1DP
Frais réels <i>Joignez la liste détaillée sur papier libre</i>	1AK	1BK	1CK	1DK
Demandeur d'emploi de plus d'un an	1AI <input type="checkbox"/> COCHEZ	1BI <input type="checkbox"/> COCHEZ	1CI <input type="checkbox"/> COCHEZ	1DI <input type="checkbox"/> COCHEZ
Salaires de source française perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français				
Autres salaires imposables de source étrangère	1AF	1BF	1CF	1DF
	1AG	1BG	1CG	1DG
PENSIONS, RETRAITES, RENTES				
Pensions, retraites, rentes	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{er} PERS. À CHARGE	2 ^e PERS. À CHARGE
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5%	1AS	1BS	1CS	1DS
Pensions d'invalidité	1AT	1BT		
Pensions alimentaires perçues	1AZ	1BZ	1CZ	1DZ
Pensions de source française perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AO	1BO	1CO	1DO
Autres pensions imposables de source étrangère	1AL	1BL	1CL	1DL
	1AM	1BM	1CM	1DM
RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX				
<i>Montant perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance</i>				
	<i>moins de 50 ans</i>	<i>de 50 à 59 ans</i>	<i>de 60 à 69 ans</i>	<i>à partir de 70 ans</i>
Rentes <i>cas général</i>	1AW	1BW	1CW	1DW
Rentes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AR	1BR	1CR	1DR

2

Pour le **régime forfaitaire**, il vous faudra déterminer la part imposable en calculant la **différence** entre :

- Les **rémunérations et indemnités** d'entretien et d'hébergement des enfants, les indemnités repas, les frais de déplacement et la prestation en nature pour la fourniture du repas par l'employeur
- Et une **somme forfaitaire** représentative des frais engagés dans l'intérêt de l'enfant :
- Egale à 3 fois le montant horaire du SMIC : 9,76 € en 2017 soit 29,28€ par jour et par enfant (4 fois lorsque la durée d'accueil est de 24 heures consécutives)
- Egale à 4 fois le montant horaire du SMIC par jour et par enfant (39,04€) en cas de garde d'enfants en situation de handicap, malades ou inadaptés donnant droit à une majoration de salaire (5 fois lorsque la durée d'accueil est de 24 heures consécutives)
- Ces sommes forfaitaires ne peuvent être déduites qu'en cas d'accueil effectif de l'enfant et pour une **durée au moins égale à huit heures**. Lorsque la durée d'accueil est inférieure à huit heures, le forfait doit être proratisé (en multipliant par le nombre d'heures de garde et divisant par huit).

Attention :
Dans le cas d'une déclaration pré-remplie, le montant pré-imprimé ne tient pas compte de la fraction exonérée, il doit être corrigé.

Concrètement, déclarez sur les lignes **1AJ** à **1DJ** le montant de votre rémunération après déduction de l'abattement et sur les lignes 1GA à 1JA le montant de l'abattement.

Exemple : Une Ass Mat a accueilli en 2017 un enfant handicapé ouvrant droit à une majoration de salaire, pendant 200 jours, dont dix jours de garde de 24 heures consécutives.
La garde est assurée au moins huit heures par jour.

La rémunération totale perçue s'est élevée à 8 000 € (nette des cotisations sociales et de la part déductible de la CSG).

La déduction forfaitaire est égale à :
 $9,76 \text{ €} \times 4 \times 190 = 7\,417 \text{ €}$
 $9,76 \text{ €} \times 5 \times 10 = 488 \text{ €}$, soit un total de 7 905 €

Le montant à déclarer sur la ligne 1AJ ou 1BJ est de :
 $8\,000 \text{ €} - 7\,905 \text{ €} = 95 \text{ €}$

- Le montant de la déduction est limité au total des sommes reçues et ne peut aboutir à un déficit.



TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{ER} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Revenus d'activité	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Abattement forfaitaire: assistants maternels et journalistes	1GA	1HA	1IA	1JA
Autres revenus imposables <i>pré retraite, chômage</i>	1AP	1BP	1CP	1DP
Frais réels <i>joignez la liste détaillée sur papier libre</i>	1AK	1BK	1CK	1DK
Demandeur d'emploi de plus d'un an	1AI <input type="checkbox"/> COCHEZ	1BI <input type="checkbox"/> COCHEZ	1CI <input type="checkbox"/> COCHEZ	1DI <input type="checkbox"/> COCHEZ
Salaires de source française perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français				
Autres salaires imposables de source étrangère	1AF	1BF	1CF	1DF
	1AG	1BG	1CG	1DG
PENSIONS, RETRAITES, RENTES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{ER} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Pensions, retraites, rentes	1AS	1BS	1CS	1DS
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %	1AT	1BT		
Pensions d'invalidité	1AZ	1BZ	1CZ	1DZ
Pensions alimentaires perçues	1AO	1BO	1CO	1DO
Pensions de source française perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français				
Autres pensions imposables de source étrangère	1AL	1BL	1CL	1DL
	1AM	1BM	1CM	1DM
RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX	<i>Montant perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance</i>			
	<i>moins de 50 ans</i>	<i>de 50 à 59 ans</i>	<i>de 60 à 69 ans</i>	<i>à partir de 70 ans</i>
Rentes <i>cas général</i>	1AW	1BW	1CW	1DW
Rentes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AR	1BR	1CR	1DR

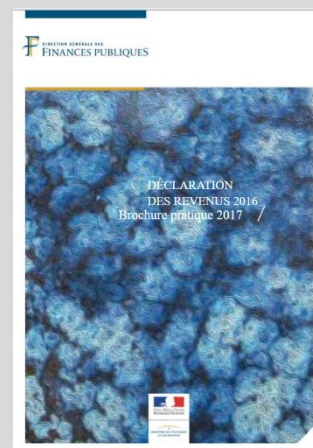
Quelques éléments sur l'indemnité de repas des enfants accueillis :

- Soit l'Ass Mat fournit les repas pour les enfants accueillis et elle demande des indemnités de repas aux employeurs.
- Soit c'est l'employeur qui fournit les repas de l'enfant accueilli et il doit vous fournir, pour votre déclaration d'impôts, une attestation de ce montant à déclarer comme prestation en nature.
 - L'état a voulu mettre en place une équité de traitement entre toutes les Ass Mat, c'est à dire entre celles qui prennent des indemnités de repas qui rentrent dans la base du revenu imposable (si choix du régime fiscal spécifique) et celles qui reçoivent les ingrédients cuisinés des repas sans que leur évaluation rentre dans la base du revenu imposable.
- Le montant peut être au maximum de 4,75 € en 2017 (montant journalier par enfant, quel que soit le nombre de repas fournis).

Sources :

impots.gouv.fr,

et servicepublic.fr (retrouvez-y les formulaires en ligne)





MODELE D'ATTESTATION CONCERNANT LES REPAS FOURNIS PAR LES EMPLOYEURS

Je soussigné(e) M. ou Mme, demeurant
..... et
employeur de M. ou Mme, assistant(e) maternel(le)
agr  (e), demeurant
..... certifie que les repas
que j'ai fourni pour mon enfant durant l'ann  e 2017 ont une
valeur de   par jour pour le d  jeuner et de    par jour pour le go  ter.

Je certifie avoir fourni pour l'ann  e 2017d  jeuners etgo  ters pour une
valeur totale de  .

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A....., le

Signature de l'employeur